Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260206-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/26.02/06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET.

Absents excusés et représentés : Aurélie STEPHAN (pouvoir donné à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE (pouvoir donné à Pascale ALBERT)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN.

A été élu secrétaire de séance : Yann LE GALL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal sont les suivants :

☐ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 534 539.66 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 002 du C.A.)	+ 100.936.56 €
- Résultat de clôture 2025 à affecter (excédent) :	+ 635 476.22 €

☐ Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent) :	+380 741.27 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260206-DE

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 001 du CA)	+397 037.39 €
- Résultat comptable cumulé (excédent) :	+777 778.66 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	78 848.88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	333 800,00 €
Solde des restes à réaliser :	254 951.12 €
Excédent de financement :	**+ 1 032 729.78 €**

La comptabilité M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2025, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 777 778.66 € et un excédent de 1 032 729.78 € avec les restes à réaliser.

Il ne convient pas d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement car elle est excédentaire.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 535 476.22 €
- TOTAL au 1068 : 535 476.22 €
- Report en fonctionnement (002) : 100.000,00 €

L'excédent d'investissement de 777 778.66 € constaté au compte administratif 2025 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au budget primitif 2026, à la ligne 001.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTES : 13
POUR : 13
CONTRE : 0

Fait en mairie, le 02 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GALL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.